

Arrêté 2014 / 015

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2,

VU la demande de Mr Wandrille DURUFLE pour permettre l'emménagement de leur appartement au n°15 de la rue St Michel,

ARRETE

Article 1 : La place de stationnement des véhicules au droit du n°15 de la rue St Michel est interdite au stationnement le vendredi 20 juin 2014.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques d'Aiguilhe.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et à Mr Wandrille DURUFLE.

Fait à AIGUILHE, le 17 juin 2014

Jean-Paul DESAGE

Adjoint

